

Règlement du concours communal de fleurissement

Article 1 : Objet du Concours

Ce concours vise à encourager et récompenser les actions menées par les habitants de Thury-Harcourt-le-Hom en matière de fleurissement, d'embellissement de la commune et d'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours, libre et gratuit, est ouvert, sur inscription, à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, dont les aménagements sont visibles de la rue.

Les formulaires et le règlement du concours sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site communal <http://www.le-hom.fr>

Ils sont ensuite à retourner à la Mairie de Thury-Harcourt-le-Hom entre le 1^{er} mai et le 30 juin.

Les conseillers municipaux, le personnel communal et les professionnels des espaces verts et du jardin ne peuvent participer au concours.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

Catégorie 1 : Maisons et jardins

Catégorie 2 : Balcons et fenêtres

Catégorie 3 : Vitrines et devantures

La catégorie 1 est divisée en 3 sous-catégories :

- 1-1 Grands espaces
- 1-2 Espaces moyens
- 1-3 Petits espaces

Les participants qui concourent dans la catégorie 1 ne choisissent pas leur sous-catégorie. C'est le jury qui déterminera la sous-catégorie à laquelle rattacher le jardin lors de sa visite.

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

Article 4 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

CRITERE	DETAILS	POIDS		
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
VUE D'ENSEMBLE	Aspect général, entretien, propreté, environnement	5	5	5
Arbres, pelouses	Répartition, aspect esthétique,	3		

	variété			
Arbustes, fleurs	Quantité, variété, diversité, harmonie des couleurs et des formes, répartition	4	5	5
Supports de culture	Adaptation des contenants à l'environnement, paillage	2	5	5
Association végétales	Utilisation judicieuse, (vivaces, plantes locales...), originalité	4	5	5
Maitrise des contraintes particulières	Difficulté à mettre le terrain en valeur (pente, ensoleillement, sol...)	2		

Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de membres des commissions environnement et tourisme, d'élus du conseil municipal jeune et du responsable technique en charge du fleurissement et des espaces verts de la commune.

Sur base des inscriptions reçues dans les délais impartis, le jury effectuera un passage entre le 30 juin et le 30 juillet, pour attribuer les notes aux participants selon la grille de notation.

Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

Article 6 : Notation et classement

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre. A l'issue de la visite, l'ensemble des grilles sera remise au Président du jury.

Le Président du jury établira le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury. Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

ARTICLE 7 : Récompenses et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé et les lauréats seront récompensés.

Les résultats seront également publiés sur le site internet de la commune et pourront être communiqués dans la presse locale.

Article 8 : Répartition et nature des prix

Catégorie 1 : maisons et jardins

- 1-1 Grands espaces (3 bons d'achat)
- 1-2 Espaces moyens (3 bons d'achat)
- 1-3 Petits espaces (3 bons d'achat)

Catégorie 2 : fenêtres et balcons (3 bons d'achat)

Catégorie 3 : vitrines et devantures de commerces (3 bons d'achat)

Les premiers de chaque catégorie sont classés hors concours pendant deux ans

ARTICLE 9 : Délibérations

Le barème et la qualité des prix seront fixés par délibération du Conseil Municipal et révisé de même en cas de besoin et seront annexés au présent règlement.

Article 10 : Photos et données personnelles

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos des lieux candidats soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

Les participants acceptent d'être contactés par mail (à fournir lors de l'inscription).

Article 11 : Acceptation du règlement du Concours

Les participants au concours communal de fleurissement acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.